

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2024

Absents excusés : Delphin BEPOIX (pouvoir à Paul RUCHET), Anaïs CHARPY (pouvoir à Marc FAIVRE), Dominique PERRIER, Christine PUGIN et Damien TALLANDIER.

Absents non excusés : Maryline BORDY et Vicky ESTUR.

Secrétaire de séance : Donatienne CORDIER.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h15

**I – Approbation du compte-rendu du 22 février 2024** : à l'unanimité

### **II – Décision du maire**

Décision 01/2024 en date du 19 mars 2024

• Demande de subvention en phase études pour la réhabilitation et extension de l'ancien Presbytère en Mairie/médiathèque : 30 000 € (Effilogis).

### **III – Urbanisme**

#### A- Départ dossiers vers CCPHD

1) <u>Permis de construire</u>		
SCI des Abies	14 rue du Sevuét	Bâtiment de stockage avec logement de fonction
TOURNOUX Denis	20 rue Cusenier	Ravalement façades ( <i>modificatif permis de construire</i> )
SCI de la Source des Sapins	10 rue du Château	Réhabilitation ferme en 2 logements
DINO ZOO	16 rue du Château	2 abris non clos
2) <u>Déclarations préalables</u>		
PIENIEK Witold	6 rue des Lilas	Ravalement de façades et isolation thermique
SCI SBG Invest 2	2 rue de Bermotte	Remplacement porte de garage

#### B- Retour dossiers CCPHD

1) <u>Permis de construire</u>			
CORDIER Eric	5 rue des Essarts	Abri de jardin	<b>Refus</b>
GAUTHIER Jacques	24 route de Baume	Création logement	<b>Accordé</b>
MAIRIE	rue d'Oupans	Réhabilitation bâtiment communal	<b>Accordé</b>
2) <u>Déclarations préalables</u>			
EDF	13 B rue du Château d'Eau	Générateur photovoltaïque	<b>Accordé</b>
SERAFINI Gaël	36 rue d'Oupans	Pergola bioclimatique	<b>Accordé</b>
MAIGNARD Jérôme	12 rue des Tilles	Pergola	<b>Accordé</b>
SCI SBG Invest 2	2 rue de Bermotte	Remplacement porte de garage	<b>Accordé</b>

### **IV – Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque : promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes**

En date du 22 février 2024, a été abordé en Conseil municipal le sujet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des parcelles du domaine privé de la commune en présence de la société OPALE.

L'adhésion à une société de projet avec une partie du capital détenue par la commune a été approuvée à l'unanimité.

A présent, un projet de promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives est soumis au Conseil municipal. Préalablement, ce projet a fait l'objet d'une présentation et d'une explication complète par la société OPALE lors de la réunion de Conseil du 22 février 2024. Il a ensuite été étudié par la commission « Environnement ».

Les caractéristiques essentielles de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sont les suivantes :

Propriétaire (ou Promettant)	<b>La commune de Étalans</b>
Bénéficiaire de la promesse	<b>OPALE ENERGIES NATURELLES</b> avec possibilité de substitution
Objet	<b>Promesse de bail emphytéotique</b> sur l'emprise de parcelles du domaine privé de la commune, dont la liste figure dans le projet de promesse. Des servitudes utiles à la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque pourront être également constituées (e.g. servitudes d'accès, d'enfouissement de réseaux, etc.).
Durée de la promesse	Durée de 5 années, prorogeable pour 2 années.
Redevance	Si le projet photovoltaïque se réalise et qu'un bail emphytéotique avec constitution de servitudes est signé, la commune percevra une <b>redevance annuelle de 3 800 € par MWc</b> installé sur le terrain à compter de la mise en service de la Centrale photovoltaïque.
Conditions suspensives	Pour que le bail emphytéotique avec constitution de servitudes prenne ses effets, des conditions nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque doivent être réunies : obtention des autorisations administratives, financement du projet, parmi d'autres.
Durée du bail	Si les conditions suspensives sont réalisées, le bail emphytéotique avec constitution de servitudes est conclu pour une durée de <b>30 années, prorogeable pour une période de 10 années</b> , soit une durée totale possible de 40 années.

**VU** le projet de Promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives qui a été transmis préalablement au Conseil Municipal, ce projet étant annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives ; et

**AUTORISE** le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives avec la société Opale Energies Naturelles.

**Délibération 2024\_03\_01**

### **V – Remplacement de luminaires Charbonnières les Sapins : demande de subvention**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser des travaux de rénovation du parc communal d'éclairage public dans le bourg « Charbonnières les Sapins », et dont le montant s'élève à 16 557 € HT.

Ce sont 32 luminaires qui seront remplacés avec des ampoules LED.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Subvention SYDED: 7 350 € (44.4 %)
- Fonds libres : 9 207 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

- 1) **S'ENGAGE** à réaliser et à financer les travaux ;
- 2) **SOLLICITE** l'aide financière du SYDED ;
- 3) **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- 4) **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

En cas de financements non acquis, la collectivité s'engage à les prendre en charge.

#### **Délibération 2024\_03\_02**

### **VI – Elaboration des fiches de paies par le Centre de Gestion**

Réaliser les paies des agents et les bulletins d'indemnités des élus est une tâche de plus en plus complexe. Des changements réglementaires ont lieu régulièrement avec une technicité demandée de plus en plus lourde. Il est possible de déléguer cette tâche au Centre de Gestion.

La commune a signé une convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du Centre de Gestion en date du 21 novembre 2023 et il est décidé de fournir la réalisation des paies au Centre de Gestion (tarifs : 8 €/paie agent et 4 €/paie élu).

### **VII – Rythmes scolaires : organisation à la rentrée 2024**

**Vu** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 introduisant une possibilité de dérogation supplémentaire à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours ;

**Vu** la délibération du 29 janvier 2014 mettant en place la nouvelle organisation des rythmes scolaires dès la rentrée 2014-2015 après validation par le directeur académique des services de l'éducation nationale ;

**Vu** le courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie rappelant de façon synthétique le cadre réglementaire et le calendrier de mise en œuvre de la procédure pour organiser l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024, 2025 et 2026 ;

**Vu** la réponse favorable des représentant les parents d'élèves à la semaine des 4 jours ;

Le Conseil municipal, par 16 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, décide de suivre l'avis des parents d'élèves et donc poursuivre un rythme scolaire de 4 jours par semaine à la prochaine rentrée scolaire 2024-2025 avec application des horaires ci-dessous :

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 08h35-11h50 / 13h45-16h30.**

#### **Délibération 2024\_03\_04**

### **VIII – Proposition de vente de la carte jeunes dans la future médiathèque intercommunale**

Actuellement, la carte jeunes est disponible à la vente auprès de « Familles Rurales ».

En 2019, ce sont 150 cartes qui ont été vendues et 70 cartes en 2023.

Les cartes non vendues peuvent être retournées et ne sont facturées que si elles sont perdues ou détériorées.

Il est proposé de passer le relais de la vente à la future médiathèque intercommunale.

3 tarifs peuvent être mis en place : gratuit, à tarif réduit ou plein tarif.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de suivre le choix du COTECH « Médiathèque intercommunale », à savoir :

- La vente des cartes jeunes par la médiathèque intercommunale
- La prise en charge d'1 € par la commune pour chaque carte jeune vendue

#### **Délibération 2024\_03\_05**

### **IX – Abonnement médiathèque : proposition de gratuité pour l'ensemble de la population**

L'abonnement à la bibliothèque est actuellement de 5 € par famille. Or, la tenue d'une régie présente une lourdeur administrative certaine. C'est pourquoi, il est envisagé de proposer la gratuité de l'abonnement, ce qui pourrait par ailleurs inciter la population adolescents/jeunes adultes à prendre un abonnement.

L'exposé du maire entendu, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **Délibération 2024\_03\_06**

### **X – Création d'une autorisation de stationnement de taxi (ADS)**

- VU le code des transports, le code de la route et le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,  
Considérant qu'une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal a été formulée,  
Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'étudier cette demande à inscrire sur le registre de liste d'attente ouvert en mairie,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations de Stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le maire par arrêté municipal sans accord préalable de la Commission Départementale des taxis et voiture de petite remise. Les ADS sont incessibles, valides durant une période de cinq ans, renouvelables et gratuites.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'autoriser** le maire à prendre un arrêté municipal portant création d'UNE autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune d'Etalans,
- **D'indiquer** que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune d'Etalans sont soumis à l'obtention d'un arrêté du maire
- **D'indiquer** qu'il n'y aura pas de lieu de stationnement matérialisé pour taxi sur le territoire de la commune d'Etalans
- **De créer** par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite en première position sur le registre de liste d'attente ouvert en mairie,
- **De délivrer** cette ADS à titre gracieux.

Accepté par 16 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention.

**Délibération 2024\_03\_07**

## **XI – Périscolaire : choix entreprises pour contrôle technique et coordination sécurité et protection de la santé**

### 1- Mission de contrôle technique

Considérant la nécessité d'engager une consultation d'entreprise dans le cadre de la mission de **contrôle technique**, la collectivité, assistée de son maître d'œuvre, a engagé une consultation directe d'entreprises.

Quatre entreprises ont été consultées par mail le 09 février 2024 pour une remise d'offre le 4 mars 2024 à 12h00.

Trois entreprises ont fait parvenir une offre.

Après vérification des offres et classement au regard des critères d'analyse il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise Qualiconsult pour un montant de 8 640,00 € HT.

A l'unanimité, après exposé du maire, le conseil municipal :

☞ approuve l'offre de l'entreprise Qualiconsult pour un montant global de 8 640,00 € HT.

☞ Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Délibération 2024\_03\_09**

### 2- Mission de contrôle CSPS

Considérant la nécessité d'engager une consultation d'entreprise dans le cadre de la **mission CSPS**, la collectivité, assistée de son maître d'œuvre, a engagé une consultation directe d'entreprises.

Six entreprises ont été consultées par mail le 09 février 2024 pour une remise d'offre le 4 mars 2024 à 12h00.

Elles ont toutes fait parvenir une offre.

Après vérification des offres et classement au regard des critères d'analyse il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise CS2 pour un montant de 5 800,00 € HT.

A l'unanimité, après exposé du maire, le conseil municipal :

☞ approuve l'offre de l'entreprise CS2 pour un montant global de 5 800,00 € HT.

☞ autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **Délibération 2024\_03\_08**

### **XII – Questions et informations diverses**

➤ Rénovation/extension périscolaire à l'espace Douge : l'esquisse sera présentée par l'architecte DONZÉ.

➤ Réhabilitation et extension de l'ancien presbytère en mairie et médiathèque :

Un Avant-Projet Sommaire (APS) a été présenté par l'atelier HATON Architectes. Cependant, les exigences concernant la surface dédiée à la médiathèque intercommunale diffèrent entre les services Médiathèque Départementale du Doubs (MDD) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), ce qui remet en cause l'APS. Il est nécessaire de dégager une surface supplémentaire de 31 m<sup>2</sup> pour la médiathèque. Par ailleurs, les communes qui pourraient intégrer le dispositif de médiathèque (Fallerans, Guyans-Durnes et Durnes) ne se sont pas positionnées fermement sur le projet. Il est essentiel de connaître leur décision qui conditionne la surface de la médiathèque et donc le montant du projet.

La DRAC exige également l'embauche à temps plein d'une bibliothécaire dès à présent alors que les services de la MDD avait validé l'embauche 6 mois à 1 an avant l'ouverture de la médiathèque.

Il existe de nombreux aléas qu'il convient de résoudre afin que d'une part les architectes puissent établir l'Avant-Projet Définitif et d'autre part ne pas grever les finances communales.

➤ Aménagement de la place : l'esquisse a été présentée par l'entreprise VERDI.

➤ Vidéoprotection : un devis pour l'installation de 16 caméras a été demandé.

Il n'est pas certain que le projet soit éligible aux subventions. L'attribution dépend de la volonté des services de l'Etat.

Certains conseillers s'étonnent de l'investissement de la commune pour des services de responsabilités régaliennes. Le sujet sera abordé à la réunion de Conseil du mois de mai pour la suite à apporter.

➤ Fermeture de la déchèterie : une étude a été menée par un bureau d'étude. Il en est sorti que plusieurs déchèteries ne sont pas aux normes, dont celle d'Etalans qui fermera courant 2025. Les administrés devront alors se tourner vers la déchèterie de Valdahon.

➤ Flamme olympique : prochaine réunion du COPIL le 13 avril à 9h30.

➤ Lutte frelon asiatique : si vous constatez la présence des frelons, vous pouvez contacter Monsieur Denis PUGIN, référent sur le secteur d'Etalans (appeler en mairie pour obtenir son contact).

➤ Prochaine réunion de Conseil : jeudi 11 avril 2024 à 20h00 à l'espace socio-culturel.

Le Maire  
Paul RUCHET

La secrétaire de séance  
Donatienne CORDIER

<b>Liste des délibérations</b>
2024_03_01 : Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque : promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes
2024_03_02 : Remplacement de luminaires Charbonnières les Sapins : demande de subvention
2024_03_04 : Rythmes scolaires : organisation à la rentrée 2024
2024_03_05 : Vente de la carte jeunes dans la future médiathèque intercommunale et participation financière de la commune
2024_03_06 : Abonnement médiathèque : proposition de gratuité pour l'ensemble de la population
2024_03_07 : Création d'une autorisation de stationnement de taxi (ADS)

2024\_03\_09 : P riscolaire : choix d'une entreprise pour une mission de contr le technique  
2024\_03\_08 : P riscolaire : choix d'une entreprise pour une mission de coordination s curit   
et protection de la sant 